

## **Pré-Rapport** de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti

*Le présent rapport ne peut être reproduit ou utilisé que dans sa totalité, annexes incluses  
Il comporte 25 pages.*



**Des investigations restent à mener en phase travaux afin de compléter le repérage amiante.**

### Identification et situation de l'immeuble ou partie d'immeuble bâti visité

**Ilot A  
Parcelle AY44  
Bâtiment 2  
(Boxes + maison)  
7, Avenue Pasteur  
78500 Sartrouville**

#### Propriétaire

#### Donneur d'ordre

COGEDIM  
87, rue de Richelieu  
75002 Paris

### Conclusion



**Dans le cadre de la mission décrite en tête du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

#### **Sur analyse laboratoire des matériaux prélevés le jour de notre intervention :**

- P5 : Revêtement bitumineux en toiture des boxes sur ou sous les solins en ciment (75 ml estimé)

#### **Sur jugement personnel de l'opérateur :**

- 2 coffrages perdus de poteaux en amiante ciment (4 ml estimé)
- 1 conduit en amiante ciment en toiture (1,5 ml estimé)
- 1 chapeau en amiante ciment en toiture (1 unité)



**Matériaux (liste non exhaustive) potentiellement présents dans les locaux non visités et pouvant contenir de l'amiante (Cf tableau des conclusions §9)**

Logement au R+1 de la maison :

- Conduits en amiante ciment (10 ml estimé)
- Colles de faïences murales (30 m<sup>2</sup> estimé)
- Colles de plinthes (30 ml estimé)
- Colles de carrelage (40 m<sup>2</sup> estimé)



**Locaux inaccessibles et non visités devant donner lieu à une prochaine visite :**

- Logement au R+1 de la maison : locataire absent
- 2 boxes au RDC de la maison : absence de clés
- 36 boxes dans la cour et sur rue : absence de clés




**Investigations approfondies à faire réaliser par le donneur d'ordre, juste avant ou entre les différentes étapes des travaux afin de compléter la mission :**

- Les investigations approfondies sont listées au Cf.§7 du rapport

***Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits ou de ceux les recouvrant ou les protégeant***

**Remarques et limites de la mission de repérage amiante**

- Néant

| Date(s) d'intervention(s) | Date de rédaction du rapport de repérage | Opérateur de repérage |   |
|---------------------------|--|-----------------------|---|
| 28/09/2022                | 24/10/2022                               | Sylvain DUPEUBLE      |  |

**Historique des rapports et des actualisations**

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| C22090601 du 24/10/2022 | Rapport initial |
|-------------------------|-----------------|



## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1 - Informations générales .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>2 - Périmètre et programme de démolition transmis par le donneur d'ordre .....</b>                            | <b>6</b>  |
| <b>3 - Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>4 - Conditions de réalisation du repérage .....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>5 - Rapports et documents transmis.....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>6 - Locaux visités et non visités et moyens d'accès devant être mis en œuvre par le donneur d'ordre .....</b> | <b>9</b>  |
| <b>7 - Investigations approfondies à réaliser .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>8 - Investigations approfondies réalisées .....</b>   | <b>10</b> |
| <b>9 - Conclusions détaillées du repérage .....</b>  | <b>11</b> |
| <b>10 - Localisation - Plans/Croquis .....</b>   | <b>14</b> |
| <b>11 - Cadre réglementaire .....</b>  | <b>19</b> |
| <b>12 - Compétences de l'opérateur .....</b>   | <b>20</b> |
| <b>13 - Assurance.....</b>   | <b>21</b> |
| <b>14 - Indépendance et impartialité .....</b>   | <b>22</b> |
| <b>15 - Rapports d'analyses laboratoire .....</b>  | <b>23</b> |

## 1 - Informations générales

| Entreprise  |   |
|-------------|---|
| Nom         | <b>ATERRA</b>                                 |
| Adresse     | 30, rue aux Reliques<br>77410 Annet-Sur-Marne |
| Coordonnées | 07.64.41.82.83<br>Contact@aterra.fr           |

| Assurance             |  |
|-----------------------|--|
| Compagnie d'assurance | <b>AXA</b>                                     |
| Adresse               | 74B, rue Sartoris<br>92250 La Garenne-Colombes |
| N° Police             | 10755012504                                    |
| Date de validité      | 31/12/2022                                     |

| Laboratoire d'analyse       |  |
|-----------------------------|--|
| Nom                         | <b>EUROFINS Lab Environment Testing Portugal</b>             |
| Adresse                     | Unipessoal Lda<br>Rua Monte de Além N°62<br>4580-733 Sobrosa |
| Accrédité sous la référence | L0705 par l'IPAC   |

| Opérateur de repérage    |  |
|--------------------------|--|
| Nom                      | <b>Sylvain DUPEUBLE</b>  |
| Certificat de compétence | DTI3158  |
| Date de validité         | 02/06/2023   |
| Organisme certificateur  | Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :<br>DEKRA Certification<br>Centre d'Affaires de la Boursidière<br>Rue de la Boursidière<br>92350 Le Plessis-Robinson – France |

## Modalités de réalisation de la mission

La mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition comprend différentes étapes consécutives :

### Visite préalable

L'opérateur de repérage effectue une visite préalable, il identifie les différentes parties de l'immeuble bâti. A cette occasion il définit le matériel et sollicite les autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti nécessaires à la visite exhaustive de bâtiment ainsi que les démontages et investigations approfondies nécessaires. Il indique en conséquence au donneur d'ordre les moyens que celui-ci doit mettre à sa disposition.

*NOTE : Les investigations approfondies sont réalisées afin d'accéder aux éventuels matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Elles peuvent être programmées lors de la visite préalable ou au cours de la visite de repérage.*

### Visite de repérage

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive tous les ouvrages et les parties d'ouvrages qui composent les différentes parties de l'immeuble bâti concernées par la démolition.

L'opérateur réalise ou fait réaliser, à la charge du propriétaire/donneur d'ordre, les démontages et investigations approfondies destructives nécessaires. Il définit les zones présentant des similitudes d'ouvrage. Si l'opérateur repère tout autre matériau ou produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de la liste C.

L'opérateur identifie et localise les matériaux qui contiennent de l'amiante. A cette fin il conclut, pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits. En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

### Rédaction du rapport de repérage

Dès réception des résultats d'analyses, l'opérateur rédige un rapport qui met en évidence d'une part les MPCA repérés et dans le cas d'une mission de repérage non achevée, les locaux, ouvrages, équipements ou parties de locaux, d'ouvrages et d'équipements qui étaient inaccessibles, non visibles ou en fonctionnement lors de la visite. L'opérateur de repérage liste par écrit au propriétaire/donneur d'ordre les investigations approfondies correspondantes et les actions qu'il doit mener avant ou entre les différentes étapes de la démolition.

### Visite(s) complémentaire(s)

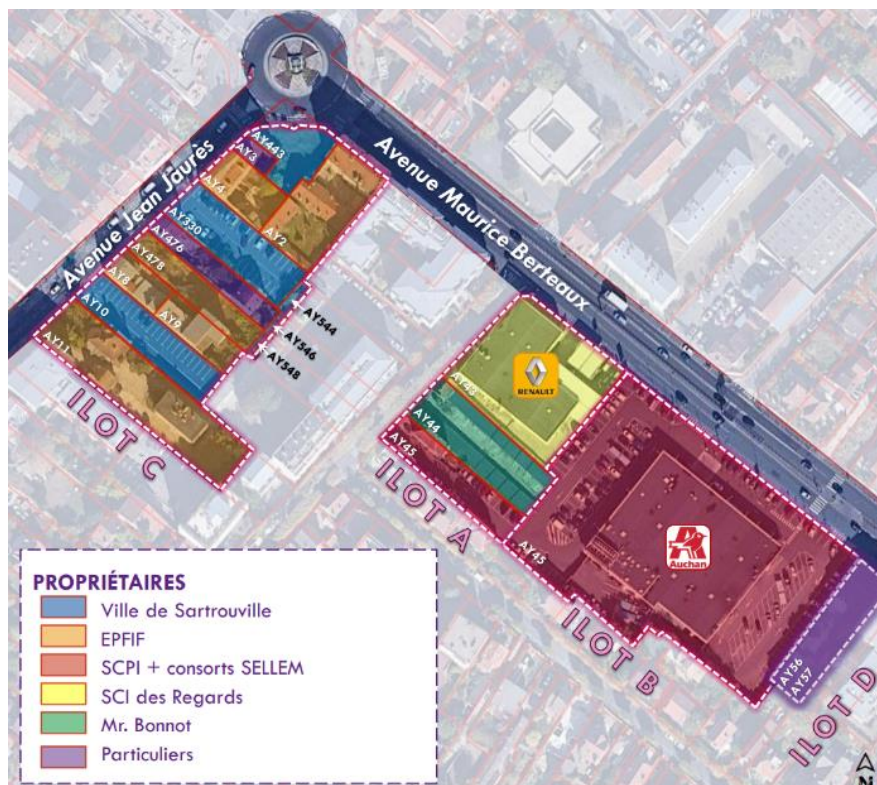
En fonction des éventuelles investigations approfondies à mener et émises dans le rapport de repérage et si besoin, les moyens nécessaires seront mis à disposition par le donneur d'ordre afin de mener les investigations approfondies.

L'opérateur réalise à l'initiative du donneur d'ordre la ou les visite(s) complémentaire(s) nécessaire(s), avec recensement et localisation des MPCA (avec prélèvements pour analyses si besoin). Il actualise le rapport de repérage en conséquence.

*NOTE : La dégradation naturelle des matériaux et produits contenant de l'amiante, les altérations qu'ils peuvent subir tout au long de leur vie, lors d'agressions d'origine naturelle ou en conséquence des activités humaines peuvent donner lieu à la libération de fibres d'amiante. A cet égard, tout ou partie de bâtiment peut être pollué. Les interventions conduites par ATERRA selon les prescriptions de ses modes opératoires sont réputées ne pas aggraver le taux d'empoussièrement pré existant.*

## 2 - Périmètre et programme de démolition transmis par le donneur d'ordre

Démolition d'un ensemble immobilier.  
Parcelle AY44 (ilot A) - Bâtiment 2 (Boxes + maison)



### 3 - Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Liste ci-dessous non exhaustive

| Programme de repérage<br>Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique   |  |
|---|--|
| Composant de la construction  | Partie du composant à sonder ou à vérifier   |
| <b>1. Toiture et étanchéité</b>   |  |
| Plaques ondulées.<br>Ardoises.<br>Éléments ponctuels.<br>Revêtements bitumineux d'étanchéité.<br>Accessoires de toitures.   | Plaques en fibres-ciment.<br>Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment.<br>Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume ("shingle"), pare-vapeur, revêtements et colles.<br>Rivets, faitages, closoirs...  |
| <b>2. Façades</b>   |  |
| Panneaux-sandwichs.<br>Bardages.<br>Appuis de fenêtres.   | Plaques, joints d'assemblage, tresses....<br>Plaques et "bacs" en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage.<br>Éléments en fibres-ciment.   |
| <b>3. Parois verticales intérieures et enduits</b>  |  |
| Murs et cloisons.<br>Poteaux (périphériques et intérieurs).<br>Cloisons légères ou préfabriquées.<br>Gainés et coffres verticaux.<br>Portes coupe-feu, portes pare-flammes. | Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation.<br>Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.<br>Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux.<br>Vantaux et joints. |
| <b>4. Plafonds et faux plafonds</b>   |  |
| Plafonds.<br>Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).<br>Interfaces entre structures.<br>Gainés et coffres horizontaux.<br>Faux plafonds.                      | Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).<br>Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes.<br>Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, cafeutrements, joints de dilatation.<br>Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux.<br>Panneaux et plaques.   |
| <b>5. Revêtements de sol et de murs</b>   |  |
| Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement).<br>Revêtement de murs  | Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, cafeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations.<br>Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.  |
| <b>6. Conduits, canalisations et équipements</b>  |  |
| Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides).<br>Conduits de vapeur, fumée, échappement.<br>Clapets/ volets coupe-feu.<br>Vide-ordures.                                  | Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.<br>Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons.<br>Clapet, volet, rebouchage.<br>Conduit en fibres-ciment.  |
| <b>7. Ascenseurs et monte-charge</b>  |  |
| Portes palières.<br>Trémie, machinerie.   | Portes et cloisons palières.<br>Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.  |
| <b>8. Équipements divers</b>  |  |
| Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...  | Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.   |
| <b>9. Installations industrielles</b>   |  |
| Fours, étuves, tuyauteries...   | Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.   |
| <b>10. Coffrages perdus</b>   |  |
| Coffrages et fonds de coffrages perdus.   | Éléments en fibres-ciment.   |

## 4 - Conditions de réalisation du repérage

| Phase préparatoire  |                             |
|---|-----------------------------|
| Type/Fonction du bâtiment   | Habitation + boxes          |
| Date du permis de construire ou date de construction  | < 1997                      |
| Date(s) de modification(s)/réhabilitation(s) de l'immeuble bâti/zone(s) impacté(es) par les travaux | Date(s) non communiquée(s)  |
| Informations transmises par le donneur d'ordre sur la destinations présentes et passées des locaux  | Informations non transmises |
| Des plans/croquis à jour de l'existant ont été transmis par le donneur d'ordre                      | Non                         |

| Visite de repérage  |                |
|---|----------------|
| Lors de notre intervention, les différentes parties de l'immeuble bâti concernées par les travaux étaient : |                |
| Occupées  | Oui, en partie |
| Meublées  | Oui, en partie |
| Éclairées   | Oui            |
| Présence d'un accompagnateur  | Non            |

## 5 - Rapports et documents transmis


| Rapports de repérages |      |                   |                  |            |
|-----------------------|------|-------------------|------------------|------------|
| Référence du rapport  | Date | Nom de la société | Objet du rapport | Conclusion |
| Néant                 |      |                   |                  |            |

| Autres documents      |      |                   |                   |
|-----------------------|------|-------------------|-------------------|
| Référence du document | Date | Nom de la société | Objet du document |
| Néant                 |      |                   |                   |



## 6 - Locaux visités et non visités et moyens d'accès devant être mis en œuvre par le donneur d'ordre

| Locaux visités |   |
|----------------|---|
| Localisation   | Locaux                                  |
| Boxes          | Boxes N°13 et 24<br>Parcelle<br>Toiture |

| Locaux non visités   |                                  |  |
|--|----------------------------------|--|
|  <p>Locaux ou parties d'immeuble prévus dans le périmètre de repérage restant inaccessibles<br/>Le donneur d'ordre met en place les moyens d'accès aux locaux/parties de locaux ou zones inaccessibles afin de finaliser la visite exhaustive de tous les locaux relatifs au périmètre de repérage.</p> |                                  |  |
| Localisation   | Locaux                           | Moyen d'accès à mettre en œuvre par le donneur d'ordre |
| Maison RDC   | 2 boxes au RDC (absence de clés) | Rendre les locaux accessibles                          |
| Maison R+1   | Logement (locataire absent)      | Rendre les locaux accessibles                          |
| Boxes  | 36 boxes dans la cour et sur rue | Rendre les locaux accessibles                          |


## 7 - Investigations approfondies à réaliser

Investigations approfondies à réaliser par l'opérateur de repérage suite :

- A l'obtention des autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti ;
- A la mise en place des moyens demandés et nécessaires.

Les moyens nécessaires à ces investigations ainsi que leur coût sont mis en œuvre par le donneur d'ordre, qui les met à disposition de l'opérateur de repérage sur site et à sa demande.

Le tableau ci-dessous mentionne les ouvrages, équipements ou parties d'ouvrages et d'équipements qui étaient inaccessibles, non visibles, en fonctionnement, ou qui ont fait l'objet d'investigations partielles lors de la visite de repérage. Des investigations approfondies complémentaires doivent être réalisées afin de compléter le repérage amiante. Ces investigations sont conduites à l'initiative du donneur d'ordre.






|  <b>Investigations approfondies à réaliser</b> |   |   |
|---|---|---|
| Ouvrages, équipements ou parties d'ouvrages et d'équipements et localisation  | Ouvrages, équipements ou parties d'ouvrages et d'équipements devant faire l'objet d'investigations approfondies et motifs   | Travaux à réaliser à la charge et à l'initiative du propriétaire/donneur d'ordre visant à réaliser les investigations approfondies  |
| Réseaux électriques   | Les câbles et équipements électriques n'ont pas été inspectés<br>(Réseau non consigné)  | A prévoir<br>(après consignation des réseaux)   |
| Fondations  | Les fondations ne sont pas visibles avant déconstruction des bâtiments  | En cas de découverte de matériaux suspects non répertoriés dans le présent rapport de repérage, il conviendra d'en avertir Aterra pour identification et actualisation du rapport |
| Canalisations et réseaux enterrés   | Les canalisations et réseaux enterrés ont été inspectés au droit des regards et tampons accessibles et visitables le jour de la visite. Nous n'avons pas repéré de canalisations en amiante ciment. Leur présence sur tout ou partie des réseaux n'est toutefois pas exclue | En cas de découverte de matériaux suspects non répertoriés dans le présent rapport de repérage, il conviendra d'en avertir Aterra pour identification et actualisation du rapport |

## 8 - Investigations approfondies réalisées

Le tableau ci-dessous mentionne les investigations approfondies réalisées suite aux travaux demandés par l'opérateur de repérage au §7.

| Investigations approfondies réalisées |                                   |   |
|---------------------------------------|-----------------------------------|---|
| Localisations                         | Travaux réalisés par l'entreprise | Investigations approfondies réalisées par l'opérateur de repérage et conclusion |
|                                       |                                   |   |

## 9 - Conclusions détaillées du repérage

|  <b>Matériaux et produits contenant de l'amiante<br/>(Les ZPSO sont répertoriées sur les plans/croquis)</b> |                             |  |                                    |   |
|--|-----------------------------|--|------------------------------------|---|
| <b>Sur analyse<br/>Matériaux prélevés le jour de notre intervention</b>  |                             |  |                                    |   |
| Référence du prélèvement   | Localisation du prélèvement | Nature du matériau ou produit                          | Conclusion                         | Photo   |
| P5   | Toiture des boxes           | Revêtement bitumineux sur ou sous les solins en ciment | Présence d'amiante (75 ml estimé)  |    |
| <b>Matériaux identifiés sur jugement personnel de l'opérateur</b>  |                             |  |                                    |   |
| Référence  | Localisation                | Nature du matériau ou produit                          | Conclusion                         | Photo   |
| Non prélevé  | Maison R+1 balcon           | 2 coffrages perdus de poteaux en amiante ciment        | Présence d'amiante (4 ml estimé)   |  |
| Non prélevé  | Maison toiture              | 1 conduit en amiante ciment                            | Présence d'amiante (1,5 ml estimé) |  |
| Non prélevé  | Maison toiture              | 1 chapeau en amiante ciment                            | Présence d'amiante (1 unité)       |  |




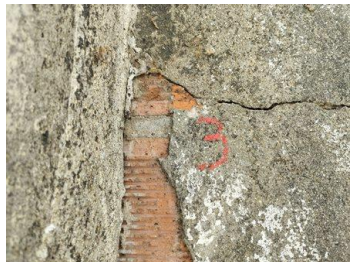
**Matériaux (liste non exhaustive) potentiellement présents dans les locaux non visités et pouvant contenir de l'amiante**

| Localisation                 | Nature du matériau ou produit | Risque de présence d'amiante            | Action à mener               |
|------------------------------|-------------------------------|---|------------------------------|
| Logement au R+1 de la maison | Conduits en amiante ciment    | Risque élevé (10 ml estimé)             | Réaliser le repérage amiante |
| Logement au R+1 de la maison | Colles de faïences murales    | Risque élevé (30 m <sup>2</sup> estimé) | Réaliser le repérage amiante |
| Logement au R+1 de la maison | Colles de plinthe             | Risque élevé (30 ml estimé)             | Réaliser le repérage amiante |
| Logement au R+1 de la maison | Colles de carrelage           | Risque élevé (40 m <sup>2</sup> estimé) | Réaliser le repérage amiante |




**Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante**

**Sur analyse  
Matériaux prélevés le jour de notre intervention**




| Référence du prélèvement | Localisation du prélèvement | Nature du matériau ou produit  | Conclusion        | Photo   |
|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------|---|
| P1                       | Façades boxes               | Peinture + enduit sur poteau   | Absence d'amiante | Photo inexploitable   |
| P2                       | Toiture boxe                | Revêtement bitumineux + paxalu | Absence d'amiante |  |
| P3                       | Façades boxes               | Enduit de façade               | Absence d'amiante |  |



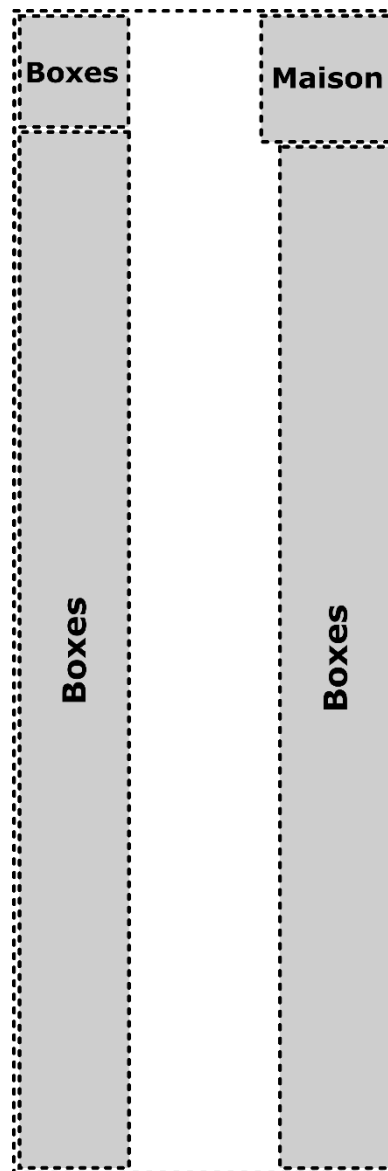
### Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

|    |               |                              |                   |   |
|----|---------------|------------------------------|-------------------|---|
| P4 | Façades boxes | Enduit de reprise sur poteau | Absence d'amiante |  |
|----|---------------|------------------------------|-------------------|---|

## 10 - Localisation - Plans/Croquis

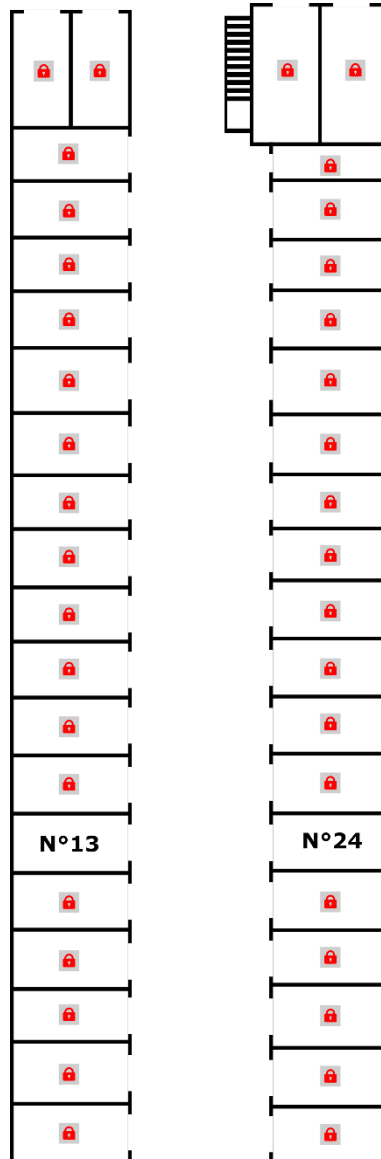
| LEGENDE   |             |   |
|---|-------------|---|
| Repère  | Prélèvement | Description   |
|   | <u>P xx</u> | Prélèvement de matériau avec présence d'amiante   |
|   | <u>P xx</u> | Prélèvement de matériau avec absence d'amiante  |
|  |             | Locaux non visités (inaccessibles)  |
|  | P5          | Présence d'amiante dans les revêtements bitumineux sur ou sous les solins en ciment (toiture des boxes) |
|  | Non prélevé | Matériaux divers en amiante ciment (voir détails sur les cartographies)                                 |

Plan de parcelle



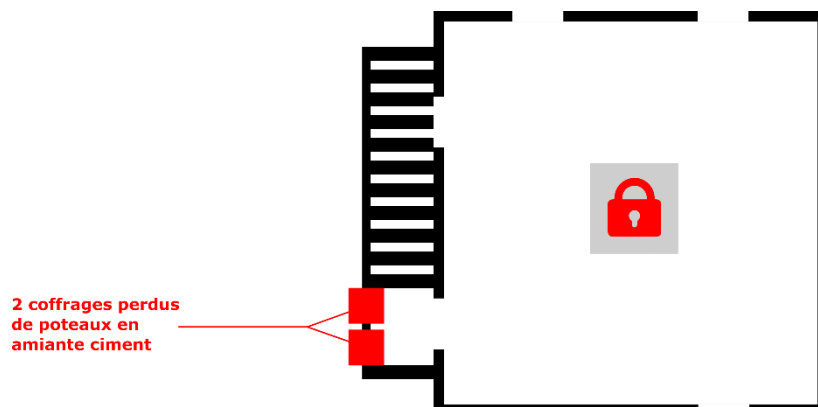
RDC (boxes + maison)

Localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante



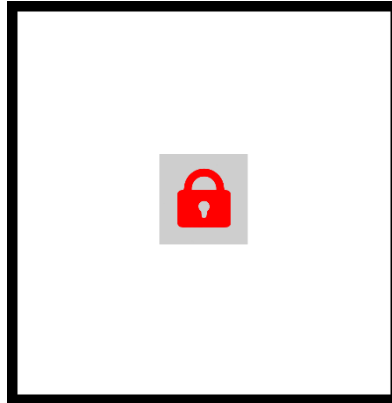
R+1 (maison)

Localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante



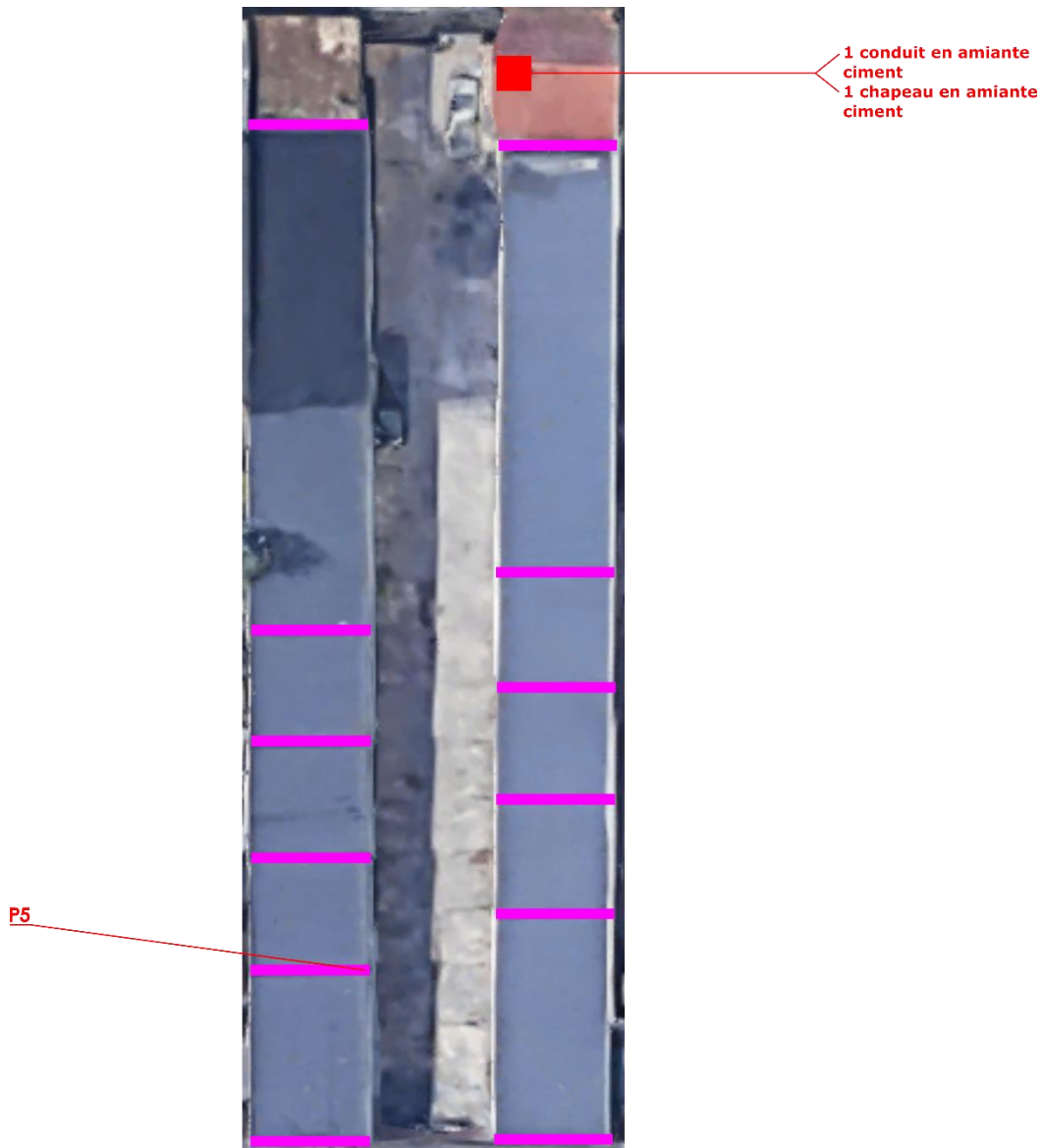
### Combles (maison)

#### Localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante



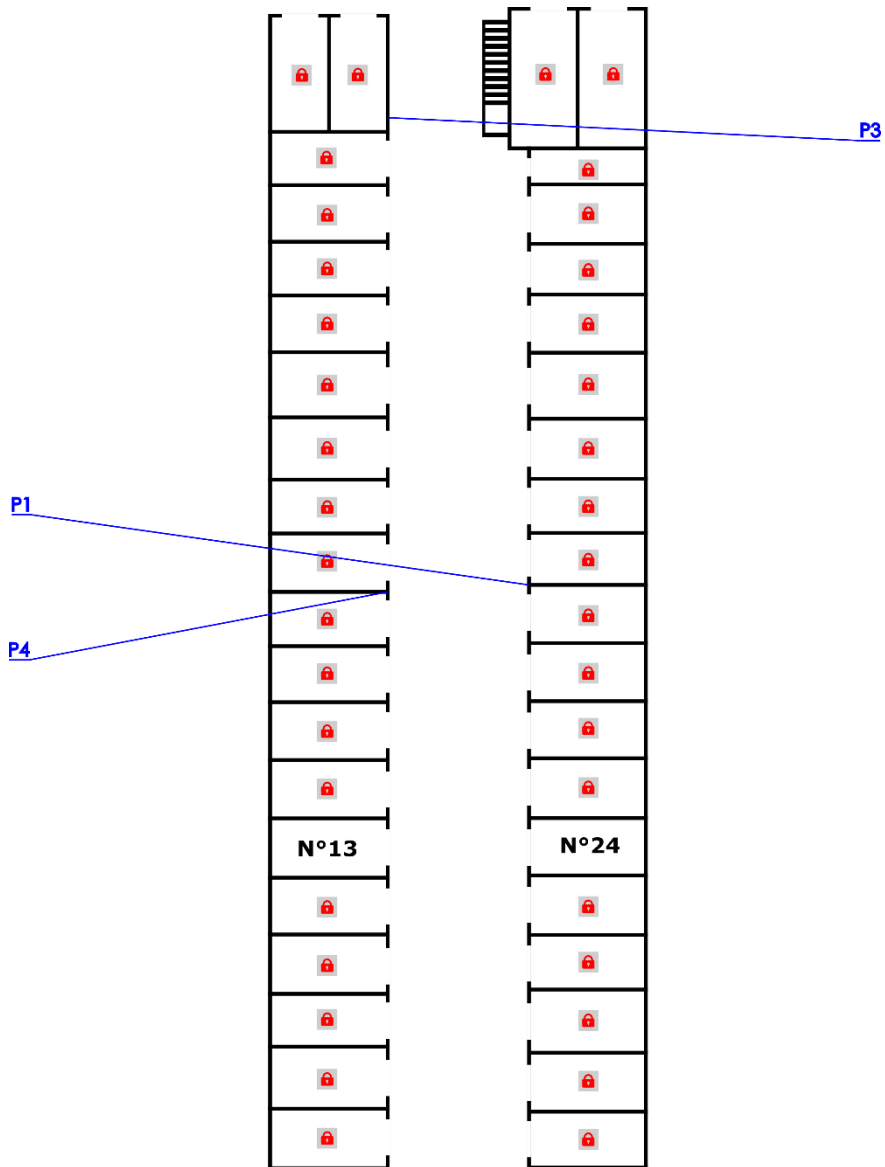
### Toiture (boxes + maison)

#### Localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante

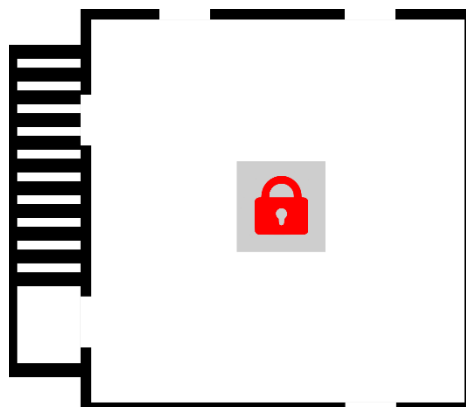




**RDC (boxes + maison)**  
**Localisation des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante**

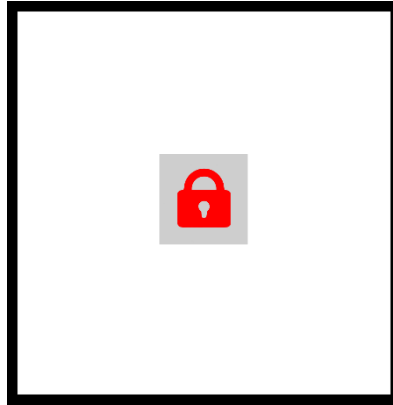


**R+1 (maison)**  
**Localisation des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante**



**Combles (maison)**

**Localisation des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante**



**Toiture (boxes + maison)**

**Localisation des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante**



## 11 - Cadre réglementaire

- Article R 4412-97 du Code du travail
- Articles L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation
- Annexe 13-9 du Code de la santé publique
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret N° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations modifié par le décret N°2019-251 du 27 mars 2019
- Arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage

# CERTIFICAT

DE COMPÉTENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

### Sylvain DUPEUBLE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3158 pour :

|  | DU         | AU         |
|--|------------|------------|
| - Constat de Risque d'Exposition au Plomb                        | 03/06/2018 | 02/06/2023 |
| - Diagnostic amiante sans mention                                | 03/06/2018 | 02/06/2023 |
| - Diagnostic amiante avec mention                                | 03/06/2018 | 02/06/2023 |
| - Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) | 22/12/2018 | 21/12/2023 |

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de constat d'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et autres. Arrêté du 14 décembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de constat d'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et autres. Arrêté du 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011. Arrêté du 19 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de constat d'exposition au plomb et agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et autres. Arrêté du 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011. Arrêté du 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011. Arrêté du 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011. Arrêté du 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 24/12/2018



Diagnosticqueur immobilier certifié



COFRAC  
CERTIFICATION  
DE NORMES

Numéro d'accréditation : 4-0003  
Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-présent des données relatives dans les certifications subséquentes peuvent faire l'objet de certificats ultérieurs.

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - FR2220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)



## 13 - Assurance

Votre Agent Général  
**M NEZEYS PHILIPPE**  
74B RUE SARTORIS  
92250 LA GARENNE COLOMBES  
☎ **0142424978**  
📠 **01 42 42 45 40**

N°ORIAS **07 012 091 (PHILIPPE NEZEYS)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**Assurance et Banque**

SAS ,ATERRA  
30 RUE AUX RELIQUES  
77410 ANNET SUR MARNE

### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **01/03/2021**

### Vos références

Contrat  
**10755012504**  
Client  
**2985938904**

Date du courrier  
**06 janvier 2022**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
ATERRA

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10755012504** ayant pris effet le **01/03/2021**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **06/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué

## 14 - Indépendance et impartialité

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur - R271-3 CCH

Je soussigné, Sylvain Dupeuble opérateur de repérage en diagnostics immobiliers au sein de la société ATERRA, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires ainsi que d'attestations de certifications de compétences en cours de validité, délivrées par l'organisme DEKRA CERTIFICATION (accréditation COFRAC n° 4-0081) ;
- Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.

Ma société dispose d'une assurance en cours de validité couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention. Contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA (n° de police 10755012504).

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Annet-Sur-Marne, Le 24/10/2022

Sylvain Dupeuble

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Dupeuble", written over a horizontal line.

Textes réglementaires de référence :

Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6

Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.



## 15 - Rapports d'analyses laboratoire

**ATERRA**  
**Monsieur Sylvain Dupeuble**  
rue aux Reliques ,30  
77410 ANNET-SUR-MARNE

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-083186-01

Date d'émission de rapport : 14/10/2022 13:55

Référence dossier Client: MBA - C22012301 - Ilot AB Bat 2 (Boxes) - Avenue Pasteur 78500 Sartrouville

Référence dossier N° : 22UV068791

Reçu par MyEasyLab le : 13/10/2022 18:38

Référence laboratoire N° : 22EK088690

Reçu par le laboratoire le : 13/10/2022

Date d'analyse : 14/10/2022

| N° éch. | Référence client  | Description visuelle  | Technique utilisée / Analyste | Préparation                   |   | Résultats  |
|---------|---|---|-------------------------------|-------------------------------|---|--|
|         |   |   |                               | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type  |  |
| 001     | P1 / Façades boxes / Peinture + enduit sur poteau           | Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) en traces(i)             | MET / LWK3                    | 1 / 2                         | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées   |
|         |   | Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)   | MET / LWK3                    | 1 / 2                         | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées   |
| 002     | P2 / Toiture boxe / Revêtement bitumineux + paxalu          | Matériau semi-dur (marron) ; matériau semi-dur (bitumineux) (noir)  | MET / LWK3                    | 1 / 2                         | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées   |
| 003     | P3 / Façades boxes / Enduit de façade                       | Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau dur de type brique (orange)  | MET / LWK3                    | 1 / 2                         | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées   |
| 004     | P4 / Façades boxes / Enduit de reprise sur poteau           | Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (foncé)   | MET / LWK3                    | 1 / 2                         | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées   |
|         |   | Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (foncé) en traces ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (clair) | MET / LWK3                    | 1 / 2                         | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées   |
| 005     | P5 / Toiture boxe / Revêtement bitumineux sous solin ciment | Matériau souple (bitumineux) (noir) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)   | MET / LWK3                    | 1 / 2                         | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | <br>Fibres d'amiante de type chrysotile |

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole \* ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-083186-01

Observation(s) couche(s)

- (i) La totalité des composants décrits a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

**MET:** Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-PS-SOP3368 : version 7

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. - 6 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amianto/qualidade/>. - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :

Flávia  
Ferreira

Flávia Ferreira  
Technicien de laboratoire